

ARR2014\_0214

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE FIBRE SUR CHAUSSEE COURS DU LUZARD A NOISIEL DU 05 JANVIER 2015 AU 12 JANVIER 2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 08 décembre 2014 de la société SCOPELEC IDF 10 route Ouest du Mode 1 GENNEVILIERS CEDEX (92230),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le raccordement de fibre sur chaussée sur le cours du Lizard à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société SCOPELEC IDF 10 route Ouest du Mode 1 GENNEVILIERS CEDEX (92230), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société, SCOPELEC IDF 10 route Ouest du Mode 1 GENNEVILIERS CEDEX (92230), est autorisée à procéder aux travaux de raccordement de fibre sur le cours du Lizard à NOISIEL (77186) **du 05 janvier 2015 au 12 janvier 2014**,

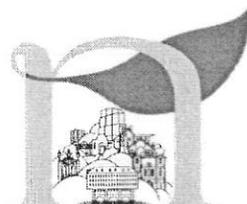
**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2014-0214

portant sur autorisation des travaux de raccordement de fibre sur le cours du Luzard à Noisiel (77186) pour la pose d'une chambre du 05 janvier 2015 au 12 janvier 2015

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société SCOPELEC IDF,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 22 DEC. 2014

Le Maire



Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 29 DEC. 2014*

*Notifié le*

*Publié le 29 DEC. 2014*

2/2

